

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

---

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

## AMENDEMENT

N ° CL426

présenté par  
Mme Thomin et Mme Capdevielle

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

<p>Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité</p>
---

Après l'article L3142-88 du code du travail, il est inséré un nouvel article ainsi rédigé :

« Les maires, les adjoints au maire, les membres de conseil départemental ou de conseil régional, bénéficient d'un congé d'engagement local.

1° Le nombre maximal total de jours pouvant être pris au titre du congé est de six jours ouvrables par an ;

2° Le congé peut être pris en une ou plusieurs fois ;

3° Le délai dans lequel le salarié adresse sa demande de congé à l'employeur est fixé par décret. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un congé d'engagement local au bénéfice des maires, des adjoints aux maires et des conseillers départementaux et régionaux. Ce congé est calqué sur le modèle du congé d'engagement associatif.

Ce congé spécifique, limité à six jours ouvrables par an, permettra aux élus concernés de s'absenter de leur emploi afin de participer à des séances, réunions ou missions en lien direct avec l'exercice de leur mandat.

Les élus locaux exercent souvent leurs responsabilités en parallèle d'une activité professionnelle, or la conciliation entre vie professionnelle et engagement local demeure difficile au quotidien.

Par ailleurs, si des dispositifs existent d'ores et déjà pour permettre aux élus locaux de bénéficier d'autorisations d'absence ou de crédits d'heures, ces derniers demeurent parfois insuffisants ou peu adaptés à la réalité des exigences liées à leur mandat.